

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

Séance du 30 avril 2015

DCM N° 15-04-30-4

**Objet : Attractivité économique : convention d'objectifs et de moyens avec Metz Métropole Développement et versement de la subvention de fonctionnement 2015.**

**Rapporteur: M. JEAN**

Afin de permettre à l'agence Metz Métropole Développement d'exercer pleinement ses missions de renforcement et de développement de l'activité économique sur le territoire messin, la ville de Metz l'accompagne par le versement d'une subvention dont le montant, les modalités de versement et les obligations des parties figurent dans une convention annuelle d'objectifs et de moyens.

Cette aide s'inscrit en premier lieu dans la poursuite des activités de l'agence :

- ✓ Créer des conditions favorables à la création, au maintien et à l'implantation d'entreprises.
- ✓ Placer l'innovation au cœur de la compétitivité du territoire (matériaux, numérique...).
- ✓ Faire du commerce un levier d'action fort pour la ville et son agglomération.
- ✓ Communication et promotion territoriale.

Elle s'inscrit également, à partir de cette année, dans une extension des missions confiées à l'agence pour :

1. DEVELOPPER LE TOURISME D'AFFAIRE (BUREAU DES CONGRES ET DES CONVENTIONS)

Avec l'ouverture programmée du centre des congrès au premier semestre 2018, la création et la mise en place d'un Bureau des Congrès et Conventions s'impose. Un tel outil, mis en place dans toutes les villes de congrès (Lyon, Marseille, Nice, Cannes, Bordeaux, Caen, Nancy...) est indispensable et nécessaire au développement du tourisme d'affaires ainsi que de la promotion de la destination Metz.

Ce bureau des congrès a la charge de fédérer les professionnels du tourisme d'affaires, mais aussi les prescripteurs et les prestataires de service marchand ou non marchand autour de la promotion du territoire de Metz Métropole, son potentiel d'attractivité ainsi que ses structures spécialisées dans le tourismes d'affaires, afin de générer un maximum de séminaires, congrès et autres évènements professionnels sur le territoire.

Cet outil et les missions qui lui sont dévolues sont intégrés et mutualisés au sein de MMD.

## 2. ATTRACTIVITE ET OUVERTURE A L'INTERNATIONAL

Au-delà de l'actualité récente de la restructuration du WTC et de la création de l'antenne lorraine de l'AMCHAM (american chamber of commerce), MMD était déjà impliquée, ponctuellement, dans les réseaux de développement à l'international.

Il s'agit, dès 2015, de renforcer cette action autour des enjeux de développement que sont la notoriété du territoire à l'international et l'accueil d'entreprises en misant sur la promotion des atouts du territoire, des offres foncière et immobilière adaptées, la coordination d'une stratégie de coopération et de promotion.

En outre et dans le contexte de la réforme territoriale en cours, MMD s'attachera à défendre les intérêts du territoire en cohérence avec les orientations régionales en matière de développement et en proximité avec le département de la Moselle (actions concertées et communes avec Moselle Développement en particulier sur la prospection) et Metz Métropole.

Le budget global prévisionnel de MMD pour 2015 est de 1 804 400 €.

Le bureau des congrès et des conventions représente 350 000 € du budget général, les autres actions économiques et de promotion mise en œuvre s'apprécient à hauteur de 1 454 400 €.

Les participations financières de la Ville de Metz et de Metz Métropole s'établissent respectivement à 700 000 € et 970 000 € pour 2015.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de procéder au versement d'une subvention globale de 700 000 € au titre de l'année 2015.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**VU** le Code Civil Local portant sur les associations de droit local,

**VU** les statuts de l'Association "Metz Métropole Développement",

**VU** la demande de contribution financière présentée pour l'exercice 2015 pour Metz Métropole Développement,

**CONSIDERANT** que cette association contribue au renforcement de l'attractivité économique de la ville de Metz,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

#### **DECIDE :**

- **DE VERSER** à cette association, au titre de l'exercice 2015, la subvention suivante :
  - 700 000 euros à Metz Métropole Développement.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer en conséquence la convention d'objectifs et de moyens pour l'exercice 2015 jointe en annexe, ainsi que tout document se rapportant à la mise en œuvre de la présente délibération y compris les avenants éventuels.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2015.

Vu et présenté pour enrôlement,  
Signé :  
Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué,

Thierry JEAN

Service à l'origine de la DCM : Direction Rayonnement et animation urbaine  
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme  
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 16h07 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 44    Absents : 11                      Dont excusés : 7

**Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE METZ ET  
L'ASSOCIATION METZ METROPOLE DEVELOPPEMENT  
ANNEE 2015**

**Entre**

La Ville de Metz, représentée par son premier adjoint, Monsieur Richard LIOGER, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 30 avril 2015, ci-après désignée par les termes Ville de Metz,

**D'une part, et**

L'association dénommée Metz Métropole Développement, représentée par son Président, Monsieur Dominique GROS, agissant pour le compte de l'Association, ci-après désignée Metz Métropole Développement,

**D'autre part,**

**PREAMBULE,**

L'Association Metz Métropole Développement, régie par le Code Civil Local, a pour objet la conduite d'études et d'actions de promotion et de développement économique.

Issue d'une volonté à laquelle adhèrent Metz Métropole et la Ville de Metz (membres fondateurs), l'Association Metz Métropole Développement a pour objet de fédérer les moyens pour renforcer les capacités d'actions des différents acteurs concernés par la promotion et le développement du territoire de l'agglomération messine.

L'Université Paul Verlaine – Metz, l'Association des Grandes Ecoles de Metz (AGEM), l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM), l'Association Club de Metz Technopôle, la Chambre de Commerce, d'Industrie et de Services de la Moselle ainsi que la Chambre de Métier et de l'Artisanat de la Moselle, sont également membres fondateurs de Metz Métropole Développement.

Le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale de l'Association Metz Métropole Développement définissent chaque année un programme d'activités à partir duquel ils sollicitent tout partenaire financier et notamment Metz Métropole et la Ville de Metz, pour le versement de subventions permettant la réalisation de ce programme.

Dans cette optique, la Ville de Metz soutient Metz Métropole Développement et a décidé de l'aider en lui attribuant une participation financière au titre de l'année 2015.

Ceci rappelé, il a été convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 – OBJET**

La présente convention a pour but de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la Ville de Metz à l'Association Metz Métropole Développement pour remplir sa mission d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

## **ARTICLE 2 – OBJECTIFS**

L'Association Metz Métropole Développement (MMD) doit remplir trois missions distinctes et complémentaires :

1. Promouvoir Metz à partir d'une analyse fine de l'image de la Ville de Metz et des forces et faiblesses de son territoire ;  
A ce titre, l'agence mobilisera ses moyens selon cinq axes principaux que sont le marketing territorial, les outils de communication (plaquettes, newsletters, site web...), des études d'impact, les salons professionnels, des évènements annuels, des insertions dans la presse spécialisée et plus généralement la promotion de la ville pour changer son image et la rendre encore plus attractive.
2. Participer au côté de la Ville de Metz à la formalisation d'une stratégie de développement et plus particulièrement du commerce de proximité. Metz Métropole Développement constituera à la fois un centre d'expertise et un outil d'ingénierie pour la mise en œuvre de la stratégie de développement. Tout en conservant l'intégralité de leur compétence de décisions, les instances de la Ville de Metz pourront s'appuyer sur cette expertise afin de renforcer le tissu, la richesse et la diversité des commerces de proximité tant en centre-ville que dans des pôles commerciaux de quartiers et développer les actions d'innovation à destination des commerçants

Au-delà, MMD renforcera sa mission d'observation des dynamiques commerciales de la Ville de Metz par la réalisation d'un certain nombre d'études ciblées.

MMD assurera aussi la promotion du foncier communal public et privé de la Ville de Metz, procédera aux recherches foncières et immobilières en fonction des besoins exprimés, pilotera diverses études à caractère commercial, aidera à la reprise de bâtiments commerciaux vacants, assurera une prospection commerciale pour attirer de nouvelles enseignes sur Metz, instruira les dossiers soumis à CDAC.

Enfin, l'agence pourra être sollicitée par la ville sur des apports ponctuels et ciblés. MMD aura également pour mission d'apporter son concours à la mise en œuvre du schéma de développement commercial de l'agglomération, l'instruction des CDEC/CDEAC et le contact avec de nouvelles enseignes nationales ou internationales. Il sera associé à l'instruction des demandes de subventions et/ou de financements.

3. Dans le prolongement de la décision de la réalisation du centre des congrès, l'agence participera activement à la préfiguration d'un bureau des congrès et des conventions tout en développant le tourisme d'affaires, levier de l'attractivité de la ville et de son agglomération. Il s'agira en l'espèce de doter ce bureau des congrès d'outils de promotion afin de positionner Metz comme une nouvelle destination de congrès, tant au niveau national qu'international.

Le programme d'actions 2015 de l'agence qui précise les missions décrites ci-dessus est annexé à la présente convention.

## **ARTICLE 3 – LES CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION**

### **Article 3-1 – Les engagements de la Ville de Metz**

#### **a) *La participation de la Ville de Metz***

La Ville de Metz attribue une subvention de fonctionnement de 700 000 € à l'Association Metz Métropole Développement, pour l'année 2015.

#### **b) *Modalités de versement***

La subvention sera mandatée à l'Association Metz Métropole Développement selon les procédures comptables en vigueur.

La subvention de fonctionnement fera l'objet de 3 versements selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- versement d'un premier acompte de 50 % soit 350 000 € à la signature de la convention,
- versement d'un deuxième acompte de 25 % soit 175 000 € (date prévisionnelle en juillet 2015) sur production des documents prévus à l'article 3.2.b,
- versement du solde d'un montant de 175 000 € (date prévisionnelle en septembre 2015) après production du programme prévisionnel d'actions pour 2016 et la demande budgétaire y afférente.

Le versement de ces acomptes sera effectué selon les disponibilités financières de la Ville de Metz et sur la base d'une demande écrite de l'Association.

### **Article 3-2 – Les engagements de Metz Métropole Développement**

#### **a) Communication**

L'Association Metz Métropole Développement devra participer à la valorisation de l'image de la Ville de Metz, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville sur ses documents, rapports, invitations, tracts d'informations et son papier à entête.

L'Association Metz Métropole Développement devra également signaler, dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville de Metz, oralement et visuellement (sur les panneaux, programmes et calicots).

De plus, le logotype précité sera affiché sur le site internet de l'Association Metz Métropole Développement, sur toutes les pages de ce même site, en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville de Metz.

#### **b) Comptes rendus et contrôle de l'activité**

L'association Metz Métropole Développement transmettra à la Ville de Metz, au plus tard le 30 juin 2015, un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention 2014.

Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires et notamment :

- du rapport d'activité 2014 ;
- des comptes annuels, du bilan financier et du compte de résultat de l'exercice 2014 certifiés conformes et approuvés par l'Assemblée Général annuelle, avec ses annexes :
- du rapport des commissaires aux comptes.

La Ville de Metz aura le droit de contrôler les renseignements donnés tant dans le compte rendu financier que dans les comptes visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvagardés.

L'Association Metz Métropole Développement devra également communiquer à la Fille tous les procès-verbaux des assemblées générales ainsi que du Conseil d'Administration.

L'Association Metz Métropole Développement s'engage formellement à informer la commune de toute modification de statuts même si les représentants ont participé au vote modificateur.

Si pour une raison quelconque, les subventions n'étaient affectées par l'association à l'objet pour lequel elles avaient été octroyées, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'association le remboursement en partie ou en totalité des sommes perçues.

Un remboursement total ou partiel de ces subventions pourra être également demandé par la Ville de Metz lorsque l'association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

De plus, l'Association Metz Métropole Développement adressera à la Ville de Metz, avant le 31 août 2015 :

- un programme prévisionnel des actions envisagées pour l'année 2016,
- le budget prévisionnel s'y rapportant.

#### **Article 4 – DUREE**

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2015 et pourra être prolongée exceptionnellement pour les actions non encore exécutées jusqu'à l'entrée en vigueur de la convention consacrée à l'année 2016, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis de deux mois.

#### **Article 5 – COMMANDE PUBLIQUE**

Dans le cas où l'association devait recourir à des prestataires extérieurs dans l'accomplissement de ses missions, celle-ci respectera les principes de la commande publique (mise en concurrence, égalité de traitement des candidats...).

Une mise en concurrence (au moins 3 devis) sera faite pour toute consultation de plus de 4000 euros HT et un marché –type MAPA sera réalisé pour toute consultation supérieure à 15000 euros HT.

## **Article 6 – RESILIATION**

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'association Metz Métropole Développement, la présente convention n'est pas appliquée, la Ville de Metz se réserve, après avoir entendu les motifs de l'Association Metz Métropole Développement, la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

## **Article 7 – LITIGE**

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

Si dans le délai de trois mois, à compter de la réception de l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent, de l'objet de leur litige.

FAIT A METZ, le  
(en deux exemplaire originaux)

Pour Metz Métropole Développement  
Le Président,

Dominique GROS

Pour la Ville de Metz  
Le Premier Adjoint,

Richard LIOGER